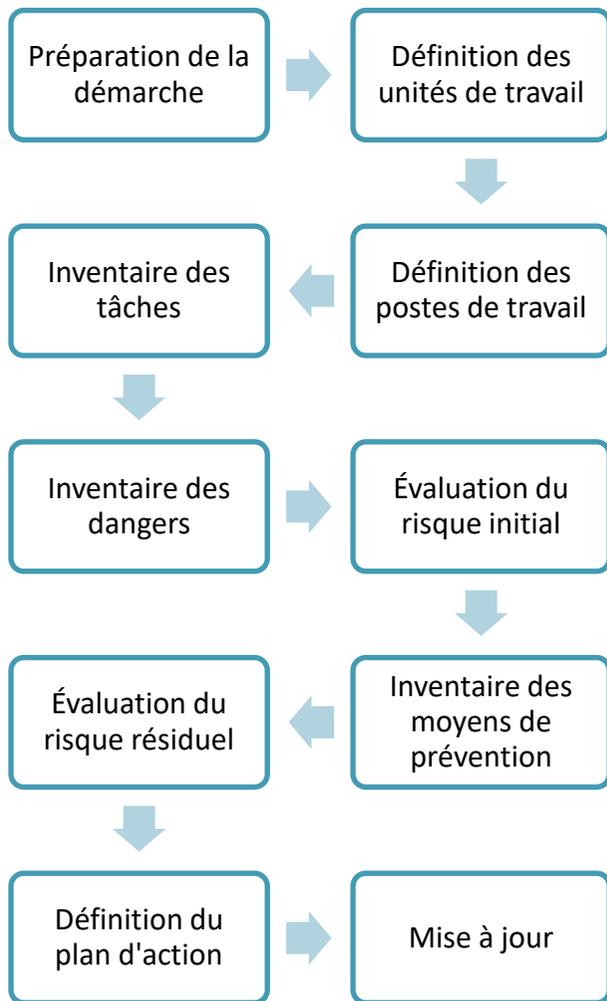


## COMMENT PROCÉDER ?



L'EvRP n'est jamais figée ! Elle entre dans la démarche d'amélioration continue.



## QUI PARTICIPE ?

Le DUERP est un outil puissant qui permet aux entreprises de s'améliorer aussi bien du point de vue de la sécurité et des conditions de travail, que des performances.

C'est un **travail de terrain** qui implique :

- ▲ La Direction (comité de pilotage)
- ▲ Les chefs de services
- ▲ Le CSE
- ▲ L'ensemble des salariés
- ▲ Le médecin du travail

À tout moment, les intervenants en prévention des risques professionnels de votre Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises peuvent être associés à la démarche d'évaluation des risques professionnels.

**Prenez contact avec votre centre APAS 17 !**



## DUERP : DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS



Actions de prévention

Ateliers de sensibilisation

Actions de conseil aux entreprises

58 /60 Rue Cochon DUVIVIER, 17306 Rochefort/Mer Cedex

Tél. 05 46 87 23 55

[www.apas17.com](http://www.apas17.com)

LinkedIn : APAS 17 – Service de Prévention et de Santé au Travail

Version V02 032024

Document propriété de l'APAS 17

## LE DUERP, C'EST QUOI ?

**DUERP = Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels**

### Contexte réglementaire

D'après la loi n°9-1414 du 31 décembre 1991 et l'article L. 4121 du code du travail, l'employeur a l'obligation :

- ⚡ de **protéger la santé** et d'**assurer la sécurité** des salariés
- ⚡ de mettre en œuvre les **principes généraux de prévention**
- ⚡ de procéder à l'**évaluation des risques professionnels**

La réforme du 02 août 2021 fait évoluer le DUERP :

- ⚡ Les résultats de l'évaluation débouchent sur
  - un **programme annuel de prévention** pour les entreprises ≥ 50 salariés
  - la **définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés** pour les entreprises < 50 salariés
- ⚡ En l'absence de la plateforme numérique de dépôt dématérialisé du DUERP, la DGT requiert que **les Services de Prévention et de Santé au Travail récupèrent les DUERP des entreprises qu'ils suivent** de manière à assurer la traçabilité des versions successives.
- ⚡ L'employeur **transmet le DUERP** à son Service de Prévention et Santé au Travail **à chaque mise à jour**

### Principes généraux de prévention

- ⚡ Éviter les risques
- ⚡ Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- ⚡ Combattre les risques à la source
- ⚡ Adapter le travail à l'Homme
- ⚡ Tenir compte de l'évolution des techniques

- ⚡ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
- ⚡ Planifier la prévention
- ⚡ Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- ⚡ Donner les instructions appropriées aux travailleurs

### Évaluation des risques professionnels (EvRP)

Elle s'inscrit dans la démarche de prévention.

Au sein d'une entreprise, elle consiste à **identifier, analyser et classer les risques** auxquels les salariés sont exposés.

L'objectif est de définir et de mettre en œuvre des **actions préventives et correctives afin de supprimer ou du moins réduire les risques**. Ces actions couvrent les dimensions techniques, organisationnelles et comportementales (TOC).

### Document Unique

Le Document Unique (DU) est le **support de formalisation** de l'évaluation des risques professionnels.

Il doit contenir :

- ⚡ Le cadre de l'évaluation
- ⚡ La méthodologie d'analyse des risques
- ⚡ La méthodologie d'évaluation et de classement
- ⚡ L'inventaire des risques identifiés et évalués
- ⚡ Le plan d'action

Il doit être mis à jour :

- ⚡ Au moins une fois par an,
- ⚡ À chaque création d'atelier,
- ⚡ Après chaque modification majeure d'un poste de travail



**L'absence de formalisation et de mise à jour** du DUERP expose l'employeur à des **sanctions pénales** s'élevant de 1500€ à 3000€ en cas de récidive.

## MOTS CLÉS



### DANGER

Propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, susceptible de causer un dommage

### RISQUE

Exposition d'un travailleur au danger

### ANALYSE DE RISQUE

Résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs au danger

### ÉVALUATION DES RISQUES

Estimation du niveau de risque initial :

$$RISQUE_{initial} = Gravit  \times Probabilit $$

Estimation du risque résiduel :

$$RISQUE_{r siduel} = RISQUE_{initial} \times Pr vention$$

### UNIT  DE TRAVAIL

Ensemble de personnes expos es aux m mes conditions et effectuant les m mes actions

### POSTE DE TRAVAIL

Lieu o  une t che est effectu e

### T CHE

Action de travail